

d'un ouvrage sous-terrain ou en surface, devra en tout cas être raisonnable et suivre la méthode la plus utile et la plus économique, sans abuser des ressources de la municipalité ou la mener à la faillite.

M. Chatterton: Je proposerais au gouvernement de rayer complètement les alinéas a) et b) du paragraphe 1 de l'article 7, afin que tout projet recommandé par un gouvernement provincial puisse être admis à bénéficier de l'aide prévue par la mesure à l'étude. Je le recommande pour deux raisons: d'abord, les municipalités, à la suite des promesses faites par le parti libéral au cours de la dernière campagne électorale s'attendent à l'institution, par le gouvernement actuel d'un programme d'aide générale aux municipalités. Je sais que le ministre des Finances a dit, hier soir, comme l'atteste la page 3075 du *hansard*, que le bill ne visait pas «en premier lieu, ou même indirectement, à alléger le fardeau financier des municipalités». D'autre part, je citerai une annonce s'étalant sur toute une page parue dans le *Daily Colonist*, de Victoria, le 31 mars 1963. Elle est intitulée: «Prêtez et faites des subventions aux services municipaux»:

Nous avons besoin de meilleures rues et de meilleures routes pour remédier à une circulation congestionnée; nous avons besoin de meilleurs transports publics, de moins de pollution, de plus d'écoles et de parcs. Un Fonds de développement et de prêts aux municipalités sera institué par le gouvernement afin de fournir le capital nécessaire aux améliorations municipales qui s'imposent et qu'approuvent les gouvernements des provinces, mais pour lesquelles les moyens financiers manquent à l'heure actuelle.

Et là, nous arrivons à cette phrase:

Le Fonds jouera un grand rôle dans la création de nouveaux emplois.

Autrement dit, d'après la promesse des libéraux, la création d'emplois était un but accessoire du programme dont l'objectif principal était d'aider les municipalités.

Le ministre a également déclaré hier soir que si les 400 millions de dollars étaient épuisés avant l'expiration de la mesure en 1966, le Parlement serait prié d'adopter de nouveaux crédits. Je pense que les municipalités attendent du gouvernement plus qu'une aide à la création d'emplois. Elles attendent qu'il les aide à sortir de leurs difficultés financières et, en supprimant ces deux conditions, il les y aidera de façon très efficace.

La deuxième raison pour laquelle je demande que ces conditions soient supprimées c'est les difficultés d'ordre pratique auxquelles leur application donnera lieu. Le bill parle de tout ce que les municipalités n'auraient pu réaliser sans cette assistance. La

[M. Francis.]

question se pose: comment un gouvernement provincial peut-il certifier qu'une municipalité ne serait pas allée de l'avant sans cette aide? Cela devient presque impossible. Même pour le programme de travaux d'hiver, il était très difficile de présenter un tel certificat, et pourtant les entreprises y étaient modestes.

Voici un exemple mettant en cause une grosse municipalité de ma circonscription qui applique un programme quinquennal de travaux d'équipement. Elle projette de construire une nouvelle salle municipale et, à cette fin, elle met de côté, depuis plusieurs années, une certaine somme distraite des recettes courantes, pour constituer un fonds de réserve. Si l'article en question est interprété à la lettre, la municipalité n'est pas admissible, car elle aurait construit sa salle de toute façon.

Hier soir, le ministre des Finances a déclaré que si cette municipalité accélérât son programme, elle pourrait être admissible. Le serait-elle si elle l'accélérait d'une journée? Cette disposition va être très difficile à appliquer. En outre, les municipalités qui ont des programmes de travaux d'équipement pour l'avenir se trouvent handicapées parce que les gouvernements provinciaux demandent souvent des certificats aux fonctionnaires municipaux qui doivent se faire parjurer si le projet doit devenir admissible. Pour simplifier les choses du point de vue administratif, on devrait éliminer cette disposition et élargir la portée de l'ensemble du programme, comme l'ont promis les libéraux au cours des dernières élections.

M. Nugent: Monsieur le président, relativement à l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'article 7, j'aimerais abonder dans le sens des observations de l'honorable préopinant. Commençant à la ligne 30, l'article déclare:

et que le fait de l'y inclure n'aura pas pour résultat de remplacer ou de retarder, pendant ladite période, la réalisation d'autres travaux d'équipement de la municipalité.

Voilà qui va être un peu difficile à fixer. Je m'appesantis peut-être sur des problèmes d'ordre administratif, mais lorsqu'on accorde un stimulant financier à une municipalité pour l'encourager à entreprendre un certain projet, quelle qu'ait pu être à l'origine son intention et que le montant global du capital disponible ou le montant global de la dette qu'elle est disposée à contracter, est limité, on se demande alors s'il n'est pas possible que cet article ne serve jamais à rien? Si les municipalités changent d'avis, je ne puis m'imaginer qu'elles vont dire qu'elles n'avaient pas eu l'intention de mettre en œuvre tel ou tel projet, parce que cela leur aurait coûté de